

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE
(CAO) -
COMMISSION AD
HOC : MODIFICATIO
N DE LEURS
COMPOSITIONS
SUITE À LA
DÉMISSION D'UN
CONSEILLER
MUNICIPAL

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - COMMISSION AD HOC : MODIFICATION DE LEURS COMPOSITIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Commission d'appel d'offres dispose d'une compétence d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique. Pour ces marchés publics, le titulaire est donc choisi par cette commission.

L'avis de la CAO est nécessaire pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, dans le cadre de ces marchés publics passés selon une procédure formalisée ; cet avis étant préalablement transmis au Conseil municipal lorsqu'il est appelé à statuer sur ce projet d'avenant (art. L.1414-4 du CGCT).

La *Commission ad hoc* est facultative, mais elle est néanmoins prévue dans le *Guide interne de la commande publique* adopté par délibération n° D35/17 du 29 mars 2017. Ce guide prévoit que la Ville des Lilas convoque une commission *ad hoc* « pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 209 000 € HT et le seuil de procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de l'article 28 relatif aux services sociaux et autres services spécifiques (ex : restauration scolaire, séjours...) ».

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, une nouvelle nomination doit se tenir. Il est proposé la nomination de M. Charles Alonso en remplacement de M. Vincent Durand au sein de la CAO et de la Commission *had hoc*.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

ARTICLE 2 : Constate qu'une seule candidature a été présentée.

ARTICLE 3 : Proclame élu M. Charles Alonso à la CAO et à la Commission *had hoc* en remplacement de M. Vincent Durand.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

D129/25

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication

Secrétaire de séance

Camille FALQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D129-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025